



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024

**AFFAIRE N° 09-20240405**

**MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS  
DE PAIEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE EAU EN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mars 2024 (voie dématérialisée) et le 23 mars 2024 (voie postale : M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (de l'affaire n° 01 à n° 19-20240405 et de l'affaire n° 21 à n° 33-20240405), puis de celle de Monsieur Jacquet HOARAU, 2<sup>e</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 20-20240405), ainsi que celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (à l'affaire n° 34-20240405).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 37

Absents représentés : 08

Absents : 03

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

THIEN AH KOON André (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405), HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405), PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot (de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405).

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon –**

FONTAINE Véronique représentée par BLARD Régine, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude (*de l'affaire n° 01 à n° 33-20240405*), HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, K/BIDI Emeline représentée par LEBON David, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par MUSSARD Rose Andrée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose.

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune du Tampon –**

THIEN AH KOON André (*à l'affaire n° 34-20240405*), THIEN AH KOON Patrice (*à l'affaire n° 34-20240405*).

BENARD Monique.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick (*à l'affaire n° 34-20240405*), HUET Mathieu.

LEBON Louis Jeannot (*à l'affaire n° 34-20240405*).

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 21-20240405 et de l'affaire n° 22 à n° 34-20240405), pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 09-20240405****MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE EAU EN 2024**

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Il convient de rappeler que le vote d'une AP pour une opération ne vaut pas engagement définitif, seuls les montants inscrits en CP faisant l'objet d'un engagement comptable. La réalisation d'une opération reste en effet conditionnée à la validation d'un plan de financement engageant juridiquement les financeurs (subvention et emprunt) et sous réserve du respect de la contrainte d'équilibre budgétaire.

Après avoir évoqué le cadre réglementaire, il est rappelé que la dernière mise à jour des opérations d'investissement gérées en AP/CP du Budget Annexe Eau a été validée par le conseil communautaire du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour un montant total d'AP de 125 570 066,28 euros HT et qu'il appartient à l'assemblée, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2024, d'actualiser le document de programmation des opérations à réaliser sur les années 2024 et suivantes pour tenir compte des évolutions enregistrées à ce jour.

Le tableau présenté ci-dessous permet :

- de mettre à jour, pour les opérations en cours (I), les montants des Autorisations de Programme (révision de 960 000 euros en 2024) et de revoir sur les années à venir la ventilation de leurs crédits de paiement pour tenir de l'avancement effectif des travaux ;
- de déduire dans le document de programmation le montant des Autorisations de Programme relatif aux opérations achevées (II) en 2023 (suppression de 15 294 641,08 euros en 2024).

Autorisations de programme						Crédits de paiement				
Commune	N° AP	INTITULÉS	AP initiale (en HT)	Révision de l'exercice 2024	AP après révision	CP avant 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et au-delà
II/ APCA en cours			110 275 425,20	960 000,00	111 235 425,20	31 062 624,65	7 565 767,02	10 407 672,64	16 164 432,67	46 034 928,22
St-Joseph	2011013	Galerie Langevin	7 400 000,00		7 400 000,00	1 053 118,64	1 700 000,00	1 500 000,00	3 146 881,36	
Tampon	2011103	14 réservoirs	2 642 202,76		2 642 202,76	2 612 604,45	29 598,31			
Entre-Deux	2011207	Potabilisation des Songes	2 700 000,00	-250 000,00	2 450 000,00	2 143 056,14	306 943,86			
Tampon	2014914	Potabilisation Leveneur	17 488 910,00		17 488 910,00	16 846 054,87	300 000,00	342 855,13		
St-Joseph	2018001	Restructuration la Crête	20 321 000,00		20 321 000,00	363 518,55	500 000,00	2 000 000,00	5 000 000,00	12 457 481,45
Entre-Deux	2018200	Pente d'Orange	546 912,44		546 912,44	509 855,87	37 056,57			
Tampon	2019100	Potabilisation Payet Go	12 000 000,00		12 000 000,00	88 884,31	80 000,00	1 500 000,00	3 000 000,00	7 331 115,69
Tampon	2019101	Interconnexion Leveneur	4 895 400,00		4 895 400,00	380 582,49	3 700 000,00	814 817,51		
St-Joseph	2020001	Sécurisation source Cazala	14 100 000,00		14 100 000,00	285 687,20	200 000,00	1 500 000,00	2 500 000,00	9 614 312,80
St-Philippe	2020300	Équipement forage Takamaka	3 500 000,00		3 500 000,00	82 448,69	500 000,00	2 500 000,00	417 551,31	
Tampon	2021101	Refoulement Plaine des Cafres	17 051 000,00		17 051 000,00	88 981,72	50 000,00	200 000,00	2 000 000,00	14 712 018,28
Tampon	2021102	AEP dans EU 2021	3 630 000,00	-910 000,00	2 720 000,00	2 617 633,31	102 366,69			
Tampon	2021108	AEP 2021 Tampon	4 000 000,00		4 000 000,00	3 990 198,41	9 801,59			
Entre-Deux	2024203	Interconnexion Songes	0,00	2 120 000,00	2 120 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	1 920 000,00
III/ APCA à solder			15 294 641,08	-15 294 641,08	0,00					
Tampon	2010100	Edgard Avril	9 933 900,10	-9 933 900,10	0,00					
Tampon	2015101	Réservoir Leveneur	4 410 740,98	-4 410 740,98	0,00					
St-Philippe	2018300	Forage Takamaka	950 000,00	-950 000,00	0,00					
<b>TOTAL GENERAL (I+ II)</b>			<b>125 570 066,28</b>	<b>-14 334 641,08</b>	<b>111 235 425,20</b>	<b>31 062 624,65</b>	<b>7 565 767,02</b>	<b>10 407 672,64</b>	<b>16 164 432,67</b>	<b>46 034 928,22</b>

A titre d'information, il est indiqué ci-dessous le taux de réalisation des opérations achevées en 2023 et qui sortent cette année du tableau de programmation des Autorisations de Programme (A.P.).

Commune	N° AP	INTITULÉS	AP initiale (en HT)	CP réalisés	% de réalisation
Tampon	2010100	Edgard Avril	9 933 900,10	9 926 933,05	99,93%
Tampon	2015101	Réservoir Leveneur	4 410 740,98	4 378 856,29	99,28%
St-Philippe	2018300	Forage Takamaka	950 000,00	908 098,24	95,59%
<b>Total</b>			<b>15 294 641,08</b>	<b>15 213 887,58</b>	<b>99,47%</b>

Le montant des autorisations de programme, après révision en 2024, passe de 125 570 066,28 à 111.235.425,20 euros HT.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la révision en 2024 du montant des autorisations de programme à hauteur de -14.334.641,08 euros (voir détail dans le tableau ci-dessus) ;
- de fixer le nouveau montant des autorisations de programme au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 111.235.425,20 euros HT et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2024 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus) ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (15 voix contre : M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme LEVENEUR Inelda, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée ; ainsi que 2 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),**

- **approuve la révision en 2024 du montant des autorisations de programme à hauteur de -14.334.641,08 euros (comme détaillé ci-avant),**
- **fixe le nouveau montant des autorisations de programme au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 111.235.425,20 euros HT et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2024 et suivantes (comme détaillé ci-avant),**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

RC

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 15

Pour : 28

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,

  


André THIEN AH KOON

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 12/04/2024